

1011

27/01/2025

LYCEE FRANÇAIS DU CAIRE

DECISION N°1 / 301000S / 2024-2025
relative aux droits à acquitter par les familles

La directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu la délibération n° 33/2013 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 29 novembre 2013 ;

Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement présenté au conseil d'établissement du 01/12/2024,

Décide :

Article 1 : Tarifs en euros applicable pour l'année scolaire 2025-2026

Une augmentation moyenne pondérée en fonction des effectifs de 3% est appliquée à la rentrée scolaire 2025 uniquement sur les droits d'écologie.

Droits annuels de scolarité

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Français	4 728 €	4 079 €	5 850 €	6 860 €	néant
Nationaux	6 201 €	5 408 €	7 684 €	8 982 €	néant
Tiers	7 056 €	5 881 €	9 332 €	10 547 €	néant

Droits de première inscription

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Français	1 350 €	1 350 €	1 350 €	1 350 €	néant
Nationaux	2 470 €	2 470 €	2 470 €	2 470 €	néant
Tiers	2 470 €	2 470 €	2 470 €	2 470 €	néant

Droits d'examens

	Brevet	Epreuves anticipées	Baccalauréat	Autres : (à préciser)	
Elèves inscrits dans l'établissement	50 €	70 €	145 €	néant	néant
Elèves inscrits dans les autres établissements homologués	50 €	70 €	145 €	néant	néant
Candidats libres	50 €	70 €	145 €	néant	néant

Article 2 : Abattements et exonérations

- Un abattement de 30% est appliqué sur les frais de scolarité à partir du 3ème enfant inscrit dans l'établissement.
- En application de leur contrat de travail conclu avant le 1er janvier 2000, certains personnels de l'établissement bénéficient d'une exonération partielle des frais de scolarité de leurs enfants.

- Les personnels recrutés en contrat de droit local bénéficient d'une exonération totale des droits de première inscription.
- Les personnels recrutés en contrat de droit local bénéficient d'une exonération de 50% des frais de scolarité pour leur premier enfant et de 70% pour les suivants.
- Toute autre demande d'exonération ou abattement à caractère individuel et exceptionnel doit faire l'objet d'une décision séparée de la directrice générale de l'Agence.
- Les personnels détachés bénéficiant de la prise en charge des droits annuels de scolarité et/ou des droits de première inscription (majoration familiale ou avantage familial) ne peuvent prétendre à un quelconque abattement ou exonération des droits concernés, sauf cas particulier des personnels résidents relevant de la décision AEFE n°2016-2459 du 15 décembre 2016.

Article 3 : Conditions de paiement

Les conditions de paiement et de remise d'ordre sont fixées par le règlement financier du lycée approuvé par les parents au moment de l'inscription.

Article 4 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,

Ordonnateur secondaire

Yves OLICHON



LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AEFE

Claudia SCHERER-EFFOSSE

A Paris le 27/01/25

A handwritten signature in blue ink, appearing to be the signature of Claudia Scherer-Effosse, written over the printed name and date.